

Statuts de SOFT ASSOCIATION

loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **SOFT ASSOCIATION**.

Article 2 : Objet

SOFT ASSOCIATION a pour objet de :

- Sensibiliser au danger de l'alcool.
- Promouvoir des habitudes de vie sans alcool.
- Organiser des événements festifs, gustatifs et culturels sans alcool.
- Créer du lien social et un réseau d'entraide intergénérationnel et interconfessionnel entre des personnes s'inscrivant dans une démarche de vie sans alcool.

Article 3 : Siège social

Le siège social de **SOFT ASSOCIATION** est fixé à : 8 avenue Maurice Bourges Maunoury, 31200 Toulouse, appartement 142. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

SOFT ASSOCIATION se compose de :

- Membres du bureau
- Administrateurs
- Membres actifs

Est considéré comme membre de l'association Soft toute personne en ayant fait la demande et étant à jour de ses cotisations pour l'année en cours.

Article 6 : Admission

Pour faire partie de **SOFT ASSOCIATION**, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 : Membres - Cotisations

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation. L'association **SOFT ASSOCIATION** accepte également les dons des membres.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

-La démission

-Le décès

-La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

-Le montant des cotisations annuelles

-Les dons des membres

-Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes

Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année au cours de premier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 12 : Conseil d'administration

SOFT ASSOCIATION est dirigée par un conseil d'administration qui se réunit chaque trimestre et est composé de membres du bureau et des administrateurs.

Le conseil d'administration se réunit chaque année lors de l'assemblée générale. Chaque année, un tiers des administrateurs est renouvelé et élu lors de l'assemblée générale par les membres. Le conseil d'administration élit ensuite son bureau.

Le bureau est composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s
- Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e) et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Article 13 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

« Fait à TOULOUSE, le 31 juillet 2024 »

BERESA CELINE

MOUTAOUAKKIL KARIM

MUNCH ELLINGSEN HUGO

Présidente

Trésorier

Secrétaire